

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots : « être autorisés à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement allégeant la rédaction : les techniques de renseignement prévues au titre V du livre VIII sont toutes soumises à autorisation selon les modalités prévues par ce même titre.